

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, Thierry JOUANNY, Michèle LANGARET, Stéphanie PINATEL, Bernard GARCIN, Emilien MENGUAL, Arnaud FIRMONT, Eliane GIRAUD, Jean-Michel GONON, Maylys VENERA

Absents et représentés : néant

Absents et non représentés : néant

Emilien MENGUAL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/20 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à dix (10) voix pour et une (1) voix contre (Jean-Michel GONON) :

DECIDE en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales : le conseil municipal donne délégation au Maire pour régler les problèmes de bornage des parcelles du domaine privé de la commune ; signer les documents d'arpentage et régler les frais les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents.*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : dans la limite du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable et dans la limite de 5% pour les avenants ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus : le conseil municipal donne délégation au Maire pour porter plainte au nom de la commune et gérer les litiges rapides nés ou en cours clairement identifiés quand il est évident qu'ils sont limités et sans conséquences ;*

Délibération n°2026/20 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Page 2/2

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : le conseil municipal donne délégation au Maire dans la limite de 10 000€ par sinistres ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : le conseil municipal donne délégation au Maire pour le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux (déclaration préalable) ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation : le conseil municipal donne délégation au Maire dans la limite de 200€.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

AUTORISE la subdélégation des délégations définies ci-dessus aux adjoints au maire.

PREND ACTE qu'un compte-rendu des décisions prises sur délégation sera présenté au conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

23 MARS 2026